

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE
L'HÉRAULT
CANTON DE
LODÈVE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÉVOIS ET LARZAC

DÉCISION

numéro
CCDC_200506_033

portant sur

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA PLATE-FORME LOCALE INITIATIVE COEUR D'HÉRAULT POUR L'ANNÉE 2020 ET ATTRIBUTION DE SUBVENTION

Le Président de la Communauté de communes Lodévois et Larzac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles 5211-2, 5211-10 et l'article L.2122-22,

VU la délibération n°CC_20171130_004 du Conseil communautaire du 30 novembre 2017 par laquelle le Conseil Communautaire délègue au Président la prise de décision prévue à l'alinéa de l'article L.2122-22 du CGCT sus-visé,

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020, d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 11,

VU l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020, relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19,

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment l'article 1 :

« Le maire exerce, par délégation, les attributions mentionnées aux 1^o, 2^o et du 4^o au 29^o de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (...) Il procède à l'attribution des subventions aux associations et peut garantir les emprunts. »

VU la délibération n°CC_190717_11 du Conseil communautaire du dix-sept juillet 2019, relative à la convention de partenariat avec la plate-forme locale Initiative Cœur d'Hérault (ICH), pour l'année 2019 et attribution de subvention,

VU la demande de subvention de la Plateforme d'Initiative Locale ICH,

CONSIDÉRANT les préoccupations en matière de création et de maintien d'emploi sur le territoire du Cœur d'Hérault,

CONSIDÉRANT la volonté de coordonner et d'optimiser les différents moyens, humains et financiers, de l'animation économique du Pays Cœur d'Hérault, territoire composé des communautés de communes du Clermontais, de la Vallée de l'Hérault et Lodévois et Larzac,

CONSIDÉRANT que la Plateforme d'Initiative Locale ICH offre une aide technique et financière aux porteurs de projets de création, de reprise, ou de développement d'activités économiques, sur le territoire du Cœur d'Hérault,

DÉCIDE

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

ARTICLE 1 : De valider la convention de partenariat avec la plate-forme locale Initiative Cœur d'Hérault pour l'année 2020 sur la base des objectifs suivants :

- favoriser l'accompagnement technique des porteurs de projet tout public,
- renforcer les fonds propres et contribuer au bouclage des plans de financement par l'attribution de prêts d'honneur (sans intérêt et sans garantie personnelle) d'un montant de mille euros (1 000 €) à vingt-cinq mille euros (25 000 €) ; en cas de reprise l'enveloppe de prêts d'honneur est de dix mille euros (10 000 €) à vingt-cinq mille euros (25 000 €) ; la plate-forme joue l'effet levier majeur pour faciliter le financement bancaire du projet : un euro (1 €) attribué par la plate-forme permet de lever jusqu'à dix euros (10 €) en prêt bancaire,
- préparer l'expertise des dossiers présentés aux comités d'agrément, seuls décideurs des interventions financières de la plateforme,
- améliorer les conditions de pérennisation des activités en organisant les termes du suivi post-création,

ARTICLE 2 : En contrepartie, chaque communauté de communes s'engage à verser une subvention de fonctionnement de deux mille euros (2 000 €) à la Plateforme d'Initiative Locale Initiative Cœur d'Hérault au titre de l'année 2020, pour l'aide technique et financière apportée aux porteurs de projets dans le bassin économique du Cœur d'Hérault,

ARTICLE 3 : les droits, obligations de chacune des parties sont définis dans la convention de partenariat, annexée à la présente décision,

ARTICLE 4 : Précise que cette dépense sera imputée sur le budget principal, chapitre 65, article 6574,

ARTICLE 5 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations,

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services et moi-même sommes chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lodève, le six mai deux mille vingt,

Le Président,
Jean TRINQUIER





Convention de partenariat

Année
2020

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Convention de partenariat

Entre les parties :

La Communauté de communes du Clermontais, sise 20 avenue Raymond Lacombe, Espace Marcel VIDAL, 34800 CLERMONT L'HERAULT, représentée par son Président Jean-Claude LACROIX,

La Communauté de communes du Lodévois et Larzac, sise 1, place Francis Morand, 34700 LODEVE, représentée par son Président Jean TRINQUIER ,

La Communauté de communes Vallée de l'Hérault sise 2, parc d'activités de Camalcé, 34150 GIGNAC, représentée par son Président Louis VILLARET,

Initiative Cœur d'Hérault (ICH), dont le siège est 22 place de Verdun, 34150 GIGNAC, représentée par sa Présidente Sylvie PAINVIN,

Le Pays Cœur d'Hérault, sis Ecoparc Cœur d'Hérault – La Garrigue – 9, rue de la Lucques – 33725 Saint André de Sangonis, représenté par son Président Jean-François SOTO.

PREAMBULE

La présente convention s'inscrit dans la volonté de coordonner et d'optimiser les différents moyens, humains et financiers, de l'animation économique du Pays Cœur d'Hérault, territoire composé de Communautés de communes du Clermontais, Lodévois et Larzac et de la Vallée de l'Hérault.

La Plateforme d'Initiative Locale « INITIATIVE CŒUR d'HERAULT» est une association de la loi du 1^{er} Juillet 1901, déclarée en Préfecture le 6 Janvier 1999 et enregistrée sous le n°2084.

Membre du réseau national INITIATIVE FRANCE, elle a été créée pour apporter une aide technique et financière aux personnes physiques porteuses de projets de création ou reprise ou de développement d'activités économiques, sur le territoire du Cœur d'Hérault.

Son objet est de :

- Favoriser l'accompagnement technique des porteurs de projet tout public
- Renforcer les fonds propres et contribuer au bouclage des plans de financement par l'attribution de prêts d'honneur (sans intérêt et sans garantie personnelle) d'un montant de 1000€ à 25 000€. En cas de reprise l'enveloppe de prêts d'honneur est de 10 000€ à 25 000€. La PFI joue l'effet levier majeur pour faciliter le financement bancaire du projet (1 € attribué par la PFI permet de lever jusqu'à 10 € en prêt bancaire).
- Préparer l'expertise des dossiers présentés aux comités d'agrément, seuls décideurs des interventions financières de la plateforme
- Améliorer les conditions de pérennisation des activités en organisant les termes du suivi post-création.

Vu la compétence en matière de développement économique des Communautés de communes, Vu le schéma de développement économique du Pays Cœur d'Hérault validé en commission économique du 24 avril 2012 et sa mise à jour dans le cadre de la contribution au SRDEII (Schéma Régional de Développement Economique, d'internationalisation et d'Innovation) de la Région Occitanie, validé lors de la commission économique du 16/09/2016 et votée en comité syndical 10/11/2016,

Vu la demande de subvention de l'ARIAC,

Vu les préoccupations politiques en matière de création et de maintien d'emploi sur le territoire du Cœur d'Hérault,

Vu les engagements de renforcer l'écosystème économique local en confortant l'intervention économique sur le Cœur d'Hérault et notamment de favoriser, d'animer et de stimuler les partenariats

Il est proposé la convention de partenariat suivante :

Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de partenariat technique et financier entre toutes les parties présentes à la convention au titre de l'année 2020.

Article 2 – MODALITES DE PARTENARIAT TECHNIQUE

Les différentes parties signataires de cette convention œuvrent pour le développement économique du Cœur d'Hérault et contribuent à proposer une offre de services complémentaires aux entreprises.

Une information régulière

Afin d'optimiser les relations entre les signataires susnommés et les porteurs de projet accompagnés, les techniciens des Communautés de communes, du SYDEL Pays Cœur d'Hérault et de ICH se réuniront une fois par semestre pour faire un point sur les dossiers entreprises traités en commun.

ICH devra communiquer à chaque Communauté de communes et à l'Agence de développement économique du SYDEL Pays Cœur d'Hérault, après chaque comité d'agrément : la liste prévue des entreprises présentées en comité d'agrément et les entreprises retenues

Les Communautés de communes et le SYDEL joueront le rôle de prescripteur pour la PFI auprès des entreprises rencontrées. Elles pourront accompagner le porteur de projet pour un rendez-vous avec ICH si nécessaire.

Un programme d'animations et de manifestations économiques complémentaires

Le Pays Cœur d'Hérault bénéficie d'un écosystème local très riche pour la création et le développement des entreprises. L'agence de développement économique du Pays Cœur d'Hérault planifie sur l'année des animations et des manifestations économiques pour les entreprises et porteurs de projets. Afin de leur proposer un programme d'animations annuel diversifié, elle recense et fait la promotion sur son « Agenda économique » en ligne à Novel.id de toutes les animations et les manifestations économiques organisées par les acteurs du Cœur d'Hérault qui lui en font part.

ICH met en place, dans le cadre du CLUB E qu'elle anime en collaboration avec la CCI Hérault et la CMA, des rencontres économiques pour les entreprises membres :

- After Work
- Ateliers

ICH participera également à la co-organisation et/ou à la promotion des manifestations organisées en Cœur d'Hérault par les partenaires de l'écosystème de la création et de la reprise d'entreprises, notamment :

- Les Inter-réseaux, RDV biennuels, issus du partenariat du Club des Entreprises du Cœur d'Hérault, la Table Ovale, Le Club E, le Rotary, l'agence de développement économique du Pays Cœur d'Hérault, ICH et le Cabinet Sylvie Painvin Expertise Comptable
- Les manifestations et évènements économiques de l'agence de développement économique :
 - Les Petits Déjeuners économiques
 - Les Tables rondes
 - Les Matinées de la création d'entreprises
 - Les Journées multi conseils
 - Les Assises de la TPE
 - Le Prix de la TPE

Article 3 – MODALITES DE PARTENARIAT FINANCIER

Les Communautés de communes s'engagent à verser une subvention de fonctionnement à ICH au titre de l'année 2020, portant sur l'animation des comités d'agrément locaux par la PFI qui ont eu lieu sur l'année 2020. Ces derniers sont chargés d'attribuer des prêts d'honneur aux entreprises.

Les activités de ICH qui sont donc subventionnées sont les suivantes :

- Accueil des porteurs de projet
- Préparation du dossier d'agrément, en lien avec l'entreprise
- Présentation en comité d'agrément
- Mise en réseau avec les prescripteurs et financeurs du projet d'entreprises
- Accompagnement pendant 3 ans de l'entreprise ayant reçu un prêt d'honneur afin de pérenniser son activité

L'appui se matérialisera par le versement d'une participation financière totale pour les Communautés de communes évaluée à 6.000 € pour l'ensemble du bassin économique du Pays Cœur d'Hérault pour l'année 2020, répartie comme suit :

<u>Détail des montants de subvention versés par communauté de communes pour 2020</u>	
CCC	2 000 €
CCLL	2 000 €
CCVH	2 000 €
TOTAL	6 000 €

Article 4 – CONDITIONS D'ATTRIBUTION

ICH s'engage à :

- Présenter un bilan détaillé de son action à chaque Communauté de communes et au Service Economique du SYDEL Pays Cœur Hérault - avant le 1^{er} mars 2020. Ce bilan devra permettre aux différents partenaires de mesurer :

- Bilan quantitatif :
 - * nombre de comités d'agrément, et retenus,
 - * nombres de dossiers présentés et retenus,
 - * nombres de prêts d'honneur
 - * nombre d'entreprises financées en 2020 actives au 31/12/2020
 - * répartition géographique et par activité,
 - * nature de l'aide apportée aux entreprises (montant cumulé engagé par la plate-forme et montant cumulé des prêts bancaires)
 - * effet levier cumulé
 - * Chiffre d'affaires cumulé des entreprises financées
- la typologie des entreprises accompagnées :
 - * nature du dossier : création – reprise - développement,...
 - * nombre d'emplois
 - * secteur d'activité

- Insérer sur toute sa communication publique les logos des 3 Communautés de communes et du Sydel du Pays Cœur Hérault (plaquette de présentation, site internet, information aux porteurs de projet, etc.)

En cas de manquement à ces obligations, les Communautés de communes se réservent le droit de ne pas verser de subvention de fonctionnement ou d'en demander le remboursement partiel ou intégral.

Article 5 – Code éthique

La PFI est souveraine dans ses attributions de prêts d'honneur, sans que les Communautés de communes puissent influencer la décision du comité d'agrément.

Les informations échangées sur les dossiers de création, dans le cadre de la présente convention sont couvertes par la plus stricte confidentialité en conformité avec la norme NF X50-771 article 4.2 – 4.2.6 – Régissant les plateformes Initiative France, à laquelle les parties déclarent adhérer.

Article 6 – Modalités de paiement

Les Communautés de communes effectueront le paiement sur présentation d'un RIB de la PFI dès signature de la présente convention et remise du dossier de demande complet (voir annexe.)

Article 7 – Bilan

La présente convention est signée pour l'année 2020

Un bilan technique des activités de ICH et un état des financements demandés et obtenus sur l'année 2020 ainsi que les documents comptables certifiés seront présentés aux Communautés de communes et au SYDEL Pays Coeur Hérault avant le 30 septembre 2021

Fait en 5 exemplaires, le 20/04/2020

Le Président de la Communauté de communes
du Clermontais

Jean-Claude LACROIX

Le Président de la Communauté de communes
Lodévois et Larzac

Jean TRINQUIER

Le Président de la Communauté de communes
Vallée de l'Hérault

Louis VILLARET

Le Président du
Sydel Pays Coeur Hérault

Jean-François SOTO

La Présidente
d'Initiative Coeur d'Hérault

Sylvie PAINVIN

ANNEXE À LA CONVENTION

L'organisme INITIATIVE CŒUR D'HERAULT

Nom et Sigle : ICH
Nom (Président/Directeur): PAINVIN Prénom : Sylvie
Forme Juridique : Association loi 1901
Si Association loi 1901
N° d'enregistrement à la Préfecture : W342000922 Date : 30 janvier 1999
Date de parution au journal officiel : 30 janvier 1999
Date Dernière assemblée générale
Objet : Initiative CŒUR D'HERAULT, un outil au service du développement économique local
Numéro SIREN : 421 576 216 00020
Adresse siège social : 22 place de verdun 34150 Gignac
Téléphone(s) : 04 34 26 26 64- 06 30 31 06 28
Mail : f.jeanjean@initiativecoeurdherault.fr
Site Internet :

Les renseignements bancaires (en cas de modifications, fournir un nouveau RIB)

Nom de la banque : Crédit Agricole
Code banque : 13506 Code guichet : 10000
N° de compte : 68416369000 Clé : 24

Pièces à joindre impérativement afin que votre demande soit instruite :

- la photocopie de la publication au journal officiel
- extrait de KBIS
- un relevé d'identité bancaire ou postale
- la composition du Conseil d'administration et du bureau et le récépissé en Préfecture
- Le budget prévisionnel de fonctionnement pour l'exercice n+1
- Plan de financement de l'action concernée
- Le bilan, compte de résultat et annexe financière de l'exercice n-1, approuvés par l'assemblée générale et certifiés par le président de l'association (ou du commissaire aux comptes)
- Le compte de résultat provisoire de l'exercice N, établi au moment de la demande de subvention

Subventions d'autres organismes :

Organisme : Montant obtenu l'exercice précédent (en euros) : Montant demandé au titre de l'exercice concerné (en euros) :

.....

.....

.....

.....

Budget prévisionnel de fonctionnement de l'exercice, montant : €

Montant total des aides publiques obtenues au cours des trois derniers exercices : €